|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/11 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  15 septembre 2020  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation   
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-huitième session**

Genève, 7-11 décembre 2020

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire annoté   
de la soixante-huitième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

qui s’ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 7 décembre 2020 à 14 h 30 et s’achèvera le vendredi 11 décembre 2020 à 12 h 30.

I. Ordre du jour provisoire[[3]](#footnote-4)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement technique mondial ONU no 9 (Sécurité des piétons) :

a) Proposition d’amendement 3 ;

b) Proposition d’amendement 4.

3. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).

4. Règlement technique mondial ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques).

5. Règlement ONU no 12 (Mécanisme de direction).

6. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité).

7. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges).

8. Règlement ONU no 22 (Casques de protection).

9. Règlement ONU no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).

10. Règlement ONU no 95 (Choc latéral).

11. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons).

12. Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).

13. Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)).

14. Règlement ONU no 135 (Choc latéral contre un poteau).

15. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue).

16. Résolution mutuelle no 1.

17. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar.

18. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules.

19. Stratégie du Comité des transports intérieurs.

20. Liste des travaux prioritaires du GRSP.

21. Élection du Bureau.

22. Questions diverses :

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive ;

b) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule) ;

c) Points à retenir de la session de novembre 2020 du WP.29 ;

d) Machine tridimensionnelle point H ;

e) Systèmes de transport intelligents ;

f) Enfants oubliés dans des véhicules.

II. Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/11.

2. Règlement technique mondial ONU no 9 (Sécurité des piétons)

a) Proposition d’amendement 3

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen des cas les plus graves pour tous les scénarios présentant un risque de blessure élevé, notamment en raison de variations de la hauteur du véhicule liées à des systèmes de suspension réglable (GRSP-65-17), comme suite à l’examen de ce point par le Comité exécutif de l’Accord de 1998.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 4 et 5 ; et   
document informel GRSP-65-17.

b) Proposition d’amendement 4

Le Groupe de travail reprendra l’examen d’une proposition d’amendement visant à incorporer des dispositions concernant les systèmes de capot actif pour la protection des piétons, soumise par le groupe de travail informel chargé de cette question.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 6 ;   
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1).

3. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules à hydrogène   
et à pile à combustible)

Le Groupe de travail reprendra l’examen de la phase 2 du RTM ONU no 13, sur la base des résultats des dernières activités du groupe de travail informel.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 7.

4. Règlement technique mondial ONU no 20   
(Sécurité des véhicules électriques)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de la phase 2 du RTM ONU ainsi que des progrès réalisés par le groupe de travail informel de la phase 2 dans le cadre de ses activités.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 8.

5. Règlement ONU no 12 (Mécanisme de direction)

Le Groupe de travail a décidé d’examiner ce point à la lumière d’une éventuelle proposition de l’expert des Pays-Bas visant à ajouter dans le Règlement des prescriptions relatives à la sécurité électrique en cas de choc avant, à l’instar de ce qui a été convenu pour le Règlement ONU no 94.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 17.

6. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)

Le Groupe de travail a en outre décidé de reprendre l’examen d’une proposition de complément soumise par l’expert de l’Organisation internationale des constructeurs d’automobiles (OICA), concernant l’introduction d’une solution de rechange (à la discrétion du constructeur) à la désactivation des coussins gonflables avant lorsque ceux-ci sont associés à un dispositif de retenue pour enfant placé face à l’arrière, sur un siège arrière (GRSP-66-14). De même, il a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de l’expert de la Finlande, dans laquelle il était suggéré d’étudier la possibilité d’équiper les véhicules des catégories M2 et M3 de ceintures de sécurité à trois points (GRSP-66-08).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 10 et 11 ; et   
documents informels GRSP-66-08 et GRSP-66-14.

7. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges)

Le Groupe de travail pourra, s’il le souhaite, reprendre l’examen d’une proposition révisée (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/12) soumise par l’expert de l’OICA, visant à préciser la procédure d’essai en ce qui concerne la hauteur des appuie-tête pour les véhicules dont le toit est bas.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 13 ; et   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/12 (GRSP-66-28).

8. Règlement ONU no 22 (Casques de protection)

Le Groupe de travail a décidé d’examiner une proposition d’amendements soumise par l’expert d’Israël, visant à éviter de faire obstacle au commerce des accessoires disponibles sur le marché de l’après-vente, qui sont actuellement en circulation, en attendant que des prescriptions soient arrêtées concernant l’homologation de ces accessoires, indépendamment des casques (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/19). Le Groupe de travail a également décidé de reprendre l’examen de ce point de l’ordre du jour à la lumière d’une proposition visant à mettre en place un éventuel moyen de suivi. En outre, il a décidé d’examiner les résultats des recherches menées par l’Administration nationale de la sécurité routière (NHTSA) des États-Unis d’Amérique, une fois que celle-ci aurait repris ses activités.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 15 ; et   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/19.

9. Règlement ONU no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de la question des guides de ceintures homologués par l’autorité compétente de la Pologne, sur la base : a) des résultats des essais menés sur les guides, qui devaient être communiqués par l’expert de la Commission européenne ; et b) de l’examen de ce point par le WP.29 à sa session de novembre 2020.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 30 à 33.

10. Règlement ONU no 95 (Choc latéral)

Le Groupe de travail pourra examiner une proposition d’amendements soumise par les experts de l’OICA, visant à préciser les dispositions transitoires de la série 05 d’amendements au Règlement ONU no 95 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/13).

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 18 ; et   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/13.

11. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l’examen de ce point sur la base d’une proposition révisée que pourraient soumettre les experts de l’Allemagne, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et de l’OICA, tendant à préciser les différentes interprétations qui peuvent être faites lors de l’essai du véhicule sous différentes configurations, en présence de systèmes de suspension active. Il a, en outre, convenu de reprendre l’examen d’une proposition révisée, établie par les experts de l’équipe de rédaction, visant à aligner les dispositions du Règlement ONU sur celles de la version révisée du Règlement de l’Union européenne sur la sécurité générale des véhicules à moteur et de leurs composants, en y adjoignant des dispositions transitoires pertinentes et en apportant des ajustements et des précisions mineurs aux prescriptions existantes, si cette proposition lui est soumise.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 20 et 21 ;   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/18 et   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/9.

12. Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition soumise par l’expert du Japon (GRSP-66-28), visant à introduire dans le Règlement des valeurs limites pour l’accélération verticale du thorax des mannequins de type Q dans le cadre des essais dynamiques réalisés sur les dispositifs améliorés de retenue pour enfants (DARE). Il pourra également examiner trois propositions élaborées par l’expert de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile, visant à : a) communiquer aux consommateurs des instructions sous forme numérique (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/15) ; b) fixer des dispositions relatives au modèle de procès-verbal d’essai et à la méthode d’évaluation des dimensions (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/16) ; et c) préciser que les DARE à ceinture destinés à un véhicule spécifique peuvent être équipés d’une jambe de force, d’une sangle de fixation supérieure et d’une sangle de fixation inférieure (ECE/TRANS/WP.29/ GRSP/2020/18).

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 22 et 23 ;   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/15 ;  
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/16 ;   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/18 ; et   
document informel GRSP-66-28.

13. Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène   
et à pile à combustible (HFCV))

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition révisée soumise par l’expert des Pays-Bas, en coopération avec l’expert de la Commission européenne et l’OICA (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/17), qui vise à utiliser, pour les autobus fonctionnant à l’hydrogène, une signalisation qui soit conforme à la signalisation existante prévue pour les autobus fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié, au gaz naturel comprimé et au gaz naturel liquide.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 42 ; et   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/17 ;   
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/10) ;   
(GRSP-67-29).

14. Règlement ONU no 135 (Choc latéral contre un poteau)

Le Groupe de travail a décidé d’examiner ce point à la lumière d’une éventuelle proposition de l’expert des Pays-Bas, visant à ajouter dans le Règlement des prescriptions relatives à la sécurité électrique en cas de choc avant, à l’instar de ce qui a été convenu pour le Règlement ONU no 94.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 17.

15. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis   
sur les systèmes de retenue)

Le Groupe de travail pourra examiner une proposition soumise par l’expert de l’OICA, visant à préciser les dispositions transitoires de la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 137 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/14). Il souhaitera peut-être également reprendre l’examen d’une proposition visant à intégrer les véhicules de la catégorie L7 dans le domaine d’application du Règlement ONU no 137.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 25 et 26 ; et   
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2020/14.

16. Résolution mutuelle no 1

Le Groupe de travail reprendra l’examen de propositions visant à intégrer dans la R.M.1 des spécifications et des diagrammes relatifs aux mannequins (par exemple, les mannequins de type Q).

17. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar

Le Groupe de travail reprendra l’examen des modalités permettant d’assurer la sécurité des enfants transportés par autobus, à la lumière des progrès réalisés par le groupe de travail informel sur cette question.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 27.

18. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules

Le Groupe de travail souhaitera peut-être obtenir des informations sur la session que le WP.29 a récemment consacrée à l’automatisation des véhicules. Il a, en outre, décidé d’engager des débats afin de déterminer quels domaines relevant de sa compétence devraient être révisés compte tenu du développement de l’automatisation des véhicules, sur la base d’un document que pourraient soumettre l’expert de l’Allemagne et d’autres parties intéressées.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 28.

19. Stratégie du Comité des transports intérieurs

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé des résultats escomptés de la future stratégie du Comité des transports intérieurs.

20. Liste des travaux prioritaires du GRSP

Le Groupe de travail souhaitera sans doute revoir la liste de ses travaux prioritaires (GRSP-67-06-Rev.1) à la lumière des débats tenus à la session de novembre 2020 du WP.29.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/67, par. 34 ; et   
document informel GRSP-67-06-Rev.1.

21. Élection du Bureau

Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.1), le Groupe de travail élira le Président et le Vice-Président des sessions prévues en 2021.

22. Questions diverses

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales   
concernant la sécurité passive

Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange d’informations sur cette question.

b) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le représentant pour l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel de l’IWVTA ainsi que de la suite donnée à la question transversale des nouvelles dispositions relatives à la numérotation des homologations de type ONU conformément à l’annexe 4 et du texte actuel de la fiche de communication, question qui concerne l’ensemble des Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 57.

c) Points à retenir de la session de novembre 2020 du WP.29

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des points à retenir de la session susmentionnée du WP.29 sur des questions qui le concernent et sur d’autres questions d’intérêt commun.

d) Machine tridimensionnelle point H

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet de mandat et l’état d’avancement des travaux du groupe de travail informel s’agissant de l’harmonisation des dispositions pertinentes.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 59.

e) Systèmes de transport intelligents

Le Groupe de travail pourrait poursuivre l’examen de cette question.

f) Enfants oubliés dans des véhicules

Le Groupe de travail souhaitera peut-être reprendre l’examen de cette question sur la base d’échanges d’informations et d’initiatives nationales dans ce domaine.

**Document(s)** : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/66, par. 61.

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsp@un.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse <http://documents.un.org/>. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=C2DL7m>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session et ne sont mentionnés dans l’ordre du jour qu’à titre de référence. [↑](#footnote-ref-4)